STATUTS MIS À JOUR – SARL ABBISOL

ARTICLE 1 – FORME
La société est une Société à Responsabilité Limitée régie par les lois en vigueur.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION
La dénomination sociale demeure : ABBISOL.

ARTICLE 3 – OBJET
La société a pour objet :
Tous travaux d'isolation thermique combles et murs extérieurs, couverture, rénovation, ainsi que toutes activités connexes ou complémentaires.
Et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL
Le siège social est fixé au 126 rue du Roucagnier, 34400 Lunel-Viel.

ARTICLE 5 – DURÉE
La durée de la société reste fixée à 99 années à compter de son immatriculation au RCS le 04/02/2011.

ARTICLE 6 – APPORTS
Les apports ayant constitué le capital social sont maintenus.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL
Le capital social est fixé à 1 000 €, divisé en 100 parts sociales de 10 € chacune.

ARTICLE 8 – RÉPARTITION DU CAPITAL
Suite aux modifications :
- CLAMEL (EURL) : 70 parts
- THIDIL (SASU) : 30 parts

ARTICLE 9 – GÉRANCE
La société est désormais gérée par Monsieur Bruno GALICHET, nommé gérant unique pour une durée illimitée.
Mr Nicolas IMBERT est désigné en qualité de responsable technique de la société

ARTICLE 10 – POUVOIRS DU GÉRANT
Le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social.

ARTICLE 11 – DÉCISIONS COLLECTIVES
Les décisions ordinaires sont prises à la majorité des parts sociales.
Les décisions extraordinaires sont prises à la majorité des deux tiers.

ARTICLE 12 – CESSION DE PARTS
Les parts sont librement cessibles entre associés.
Toute cession à un tiers est soumise à agrément.

ARTICLE 13 – COMPTES COURANTS
Les associés peuvent effectuer des avances en compte courant.

ARTICLE 14 – EXERCICE SOCIAL
L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

ARTICLE 15 – RÉSULTATS
Les bénéfices sont répartis proportionnellement aux parts sociales après réserve légale.

ARTICLE 16 – DISSOLUTION
La société peut être dissoute conformément aux dispositions légales.

Fait à Lunel Viel, le 02 avril 2026 en quatre exemplaires originaux.

Signatures :

Pour Eurl CLAMEL :
Représentée par Bruno Galichet
En qualité de gérant

le 02 avril 2026

Bruno
GALICHET

Pour Sasu THIDIL :
Représentée par Nicolas Imbert
En qualité de président

Le 02 avril 2026

Imbert
Nicolas